Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260623-CCAS07_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS** **Conseil d'administration du 23 juin 2026**
MEMBRES En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8 Pouvoirs : 1 **DATES** Convocation : 17/06/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, Le Conseil d'administration de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, présidente. Présent.es : Mesdames HINRY Delphine - LAIR Maryline – GENDRON Natacha – BOUGEARD Linda – JOLIVEL Annette Messieurs TEXIER Nicolas et ESNAUD Bernard Absente excusée : Mesdames COUËPEL Anne-Marie et MASSERON Cyrile Pouvoirs : Madame COUËPEL Anne-Marie donne pouvoir à Bernard ESNAUD Secrétaire de séance : Nicolas TEXIER

Délibération n°07.26

➢ **Objet : Désignation référent UDCCAS et suppléant**

Considérant que l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale) et l'UDCCAS 35 (Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale d'Ille-et-Vilaine) sont des associations d'élus locaux mettant en réseau les CCAS et CIAS adhérents.
Considérant que l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 ont vocation, chacune à leur échelle territoriale, à représenter et accompagner les CCAS/CIAS mais également animer le réseau des CCAS/CIAS adhérents.
Considérant que l'adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 permet d'accéder à de nombreuses ressources et informations.
Considérant, en 2025, les tarifs d'adhésion ci-après :

Tarifs annuels d'adhésion à l'UNCCAS		Tarifs annuels d'adhésion à l'UDCCAS 35	
Nombre d'habitants	**Tarifs UNCCAS**	**Nombre d'habitants**	**Tarifs UDCCAS 35**
Moins de 3 150 hab.	73 € (forfait)	Moins de 3 500 hab.	0,03 € / hab.
De 3 150 à 100 000 hab.	0,03435 € / hab.	De 3 500 à 12 000 hab.	0,04 € / hab.
Plus de 100 000 hab.	0,03866 € / hab.	Plus de 12 000 hab.	0,05 € / hab.

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en tant qu'adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 depuis mars 2024, le CCAS s'engage à verser les cotisations annuelles demandées par l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 après réception de l'appel à cotisation, de la facture et de leur dépôt sur Chorus Pro.
L'adhésion est reconduite annuellement et tacitement.

Si l'instance décisionnaire résilie son adhésion, elle s'engage à faire parvenir dans les meilleurs délais à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35, l'extrait de délibération stipulant la décision de résiliation des adhésions. De ce fait, l'établissement ne sera plus destinataire des informations de l'UNCCAS et de l'UDCCAS 35 et ne pourra plus être représenté et siéger à l'UDCCAS 35.

Par ailleurs, en tant que réseau local, l'UDCCAS 35 demande la nomination d'un représentant du CCAS au sein de ses instances.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260623-CCAS07_26-DE

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :
- de donner mandat à Madame LAIR Maryline, vice-présidente du CCAS pour le représenter au sein de l'UDCCAS 35 en tant que titulaire ;
- de nommer Madame COUËPEL Anne-Marie, élue en tant que suppléante ;

La représentante détient une voix et pourra de ce fait voter au nom du CCAS et participer aux activités et instances de l'UDCCAS 35, et sera également destinataire des informations de l'UDCCAS 35.
A ce titre, la représentante titulaire Madame LAIR Maryline, vice-présidente du CCAS, pourra informer l'UDCCAS qu'elle présente sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS 35 que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS 35, après réception de l'appel à candidature transmis par l'UDCCAS 35 avec la convocation à l'Assemblée Générale.
Les coordonnées téléphoniques et e-mails des représentants seront transmis à l'UDCCAS 35.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration décide de poursuivre les adhésions à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 et de nommer en tant que représentant titulaire Madame LAIR Maryline, vice-présidente du CCAS et représentant suppléante Madame COUËPEL Anne-Marie, élue.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Delphine HINRY

